

**ARRÊTÉ N° ARR\_2022\_0958\_AL\_RD107E2\_ANDELOT EN MONTAGNE**  
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU la demande en date du 28 juillet 2022 par laquelle M. Michel PICCAMIGLIO, représenté par le Cabinet Colin et Associés, Géomètre-Expert, 39300 Champagnole, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 107E2, rue de la Gare, au droit de la parcelle cadastrée AB n°13 - Commune de ANDELOT EN MONTAGNE en agglomération,
- VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE du Conseil Départemental du Jura,
- VU l'état des lieux,
- VU la consultation du Maire en date du 05/09/2022,

ARRÊTE

**ARTICLE 1 Alignement**

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués le 09 juin 2022 la limite du domaine public routier au droit de la parcelle susvisée est définie par une ligne reliant les points G et H figurant sur le schéma joint en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 2 Responsabilité**

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

### ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

### ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.


### ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de Champagnole, à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon David – BP28 – 39301 CHAMPAGNOLE cedex.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire consulté, le 5/09/2022,  
Visa, signature et cachet

Vu  
Le Maire



Signature de l'arrêté par le département



Diffusion : Le bénéficiaire pour attribution  
Son représentant pour information  
La commune de ANDELOT EN MONTAGNE pour information  
L'ARD de CHAMPAGNOLE pour classement

# SARL "Cabinet Olivier COLIN et Associés"

Successesseur de M. ALEXANDRE - Ph. LORGE - J.-P. MICHEL

Géomètres-Experts

**Olivier COLIN**

Géomètre-Expert D.P.L.G.

Diplômé de l'institut de topométrie

Expert près de la cour d'appel de Besançon et ses tribunaux

**Marie-Laure LOCU-CHARLIER**

Géomètre-Expert

Ingénieur de l'Ecole Supérieure des Géomètres Topographes

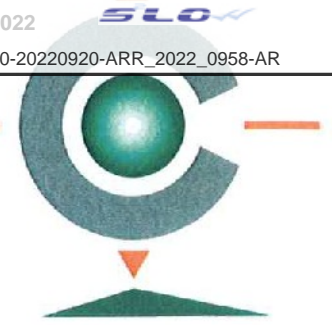


Envoyé en préfecture le 20/09/2022

Reçu en préfecture le 20/09/2022

Affiché le 21-09-2022

ID : 039-223900010-20220920-ARR\_2022\_0958-AR



## Demande d'alignement

M. le Président du Conseil

Suite à la réunion de bornage du 09/06/2022 en présence de M. Christophe SCHNEITER, ARD CHAMPAGNOLE.

Je, soussignée Marie Laure LOCU CHARLIER Géomètre-Expert à CHAMPAGNOLE (39300), sollicite pour le compte de :

- **M. Michel PICCAMIGLIO**

La délivrance d'un arrêté d'alignement sur la RD 107e2 au droit de la propriété située :

- **Rue de la Gare. « Quartier de la Sourde »**
- **ANDELOT EN MONTAGNE**

et cadastrée

- **AB n°13 (en cours de division pour détachement d'un lot à bâtir).**

**Merci de bien vouloir nous confirmer l'alignement de fait, défini sur le plan joint par la droite G-H, comme étant la limite de l'alignement individuel.**

Dans l'attente de votre réponse ;

Je vous prie d'agréer, M. le Président du Conseil, l'expression de mes salutations distinguées.

A Champagnole, le 27/07/2022

Pièce Jointe : un plan Proposition d'Alignement (dossier 220299)



**GÉOMÈTRE-EXPERT**  
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

▲ SARL "Cabinet Olivier COLIN et Associés Géomètres-Experts" au capital de 32 000 Euros ▲

95, rue Ponsar - B.P. 134 - 39304 CHAMPAGNOLE Cedex - Tél. 03 84 52 01 17

Cabinet secondaire : 7, rue du Miroir - 39200 SAINT-CLAUDE - Tél. 03 84 45 01 11

Permanence : 64, Grande Rue - 39600 ARBOIS - Sur rendez-vous - Tél. 03 84 66 33 58

E-mail : [contact@colin-associés.fr](mailto:contact@colin-associés.fr)

SIRET 391 433 646 00059 - N° TVA Intracommunautaire : FR 35 391 433 646 00059

Envoyé en préfecture le 20/09/2022

Reçu en préfecture le 20/09/2022

Affiché le 21-09-2022

ID : 039-223900010-20220920-ARR\_2022\_0958-AR

ANDELOT EN MONTAGNE

Section AB

n° 13

"Quartier de la Sourde"

Propriété Michel PICCAGLIO

Rue de la Gare

# PROPOSITION D'ALIGNEMENT

Echelle : 1/250

09.06.2022

Dossier 220299



SARL "Cabinet Olivier COLIN et Associés"

Géomètres - Experts

95, Rue Ponsar - 39300 CHAMPAGNOLE  
Bureau secondaire : 7, Rue du Miroir - 39200 SAINT CLAUDE  
Permanence : 64, Grande Rue - 39600 ARBOIS  
Tél : 03.84.52.01.17

Coordonnées : système Lambert 93 CC47

Proposition d'Alignement  
La limite G-H fait l'objet d'une  
demande d'Arrêté d'Alignement

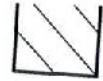
Signe d'appartenance du mur

Borne nouvelle OGE

Borne ancienne OGE

Application du plan cadastral

En l'absence de bornage contradictoire, les limites cadastrales ne sont données qu'à titre indicatif.



-100-  
Mme Pascale PETITJEAN

